

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Cotel, M. Sauvan, M. Bricout, M. Arnaud Leroy, Mme Le Dissez et M. Burroni

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Des expérimentations peuvent également être lancées sur les extensions de durée de garantie constructeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les constructeurs à garantir leur bien plus longtemps que la durée de garantie légale sans qu'ils puissent être pénalisés par des distributeurs qui retireraient leurs produits des rayons.